



On s'abonne au bureau de la rédaction rue Souverain-Pont, n. 320; chez les dames MAROUX et de SAUVAGES, maison joignante; et M. LATOUR, imprimeur-libraire, rue du Pont-d'Ne, continuera à recevoir, concurremment avec les autres bureaux, les avis et annonces.

On reçoit aussi des abonnemens chez M. BERTHOT, libraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes du royaume. Le prix de l'abonnement est de 4 flor. 25 cts. P.-B. par trimestre pour Liège, et de 5 flor. 19 cts. P.-B. pour les autres villes du royaume.

# L'Estafette

## GAZETTE DE LIEGE.

### RUSSIE.

*Petersbourg, le 22 avril.* — Le bruit court que des troubles sérieux auraient éclaté à Varsovie et que la résolution et le caractère énergique du grand-duc Constantin y auraient mis fin sur le champ. On continue à parler de changement dans le ministère.

### ANGLETERRE.

*Londres, le 5 mai.* — Les souscriptions pour les fabricans en détresse s'élevaient déjà mercredi soir à peu près à 20,000 liv. Il y a été fait hier une addition considérable. Nous voyons sur la liste le prince Léopold, 500 liv., lord Sondes, 500 liv., la banque d'Angleterre, 1000 l., les planteurs des Indes Occidentales, 300 liv., le duc de Devonshire, 500 liv., le duc de Northumberland, 1000 liv., le duc de Wellington, 300 liv.

*Manchester, le 3 mai, à 6 heures du soir.* — Hier, un nouveau rassemblement a eu lieu, à sept heures du soir, dans St George's-fields, où se sont trouvés 3 à 400 individus, qui se sont portés à la factorerie de MM. Johnson et Gaslimore, à Islington; mais cet établissement ayant été auparavant mis en état de défense ou intimé à la populace qu'en cas d'attaque, on ferait feu: à cette menace il fut répondu par des volées de pierres et aux cris: *Qu'on fasse feu: il nous importe peu d'être tués à coups de fusil, ou de mourir de faim!* Deux coups de fusil furent alors lâchés, dont un des assaillans fut blessé, ce qui leur fit prendre la fuite. A dix heures, tout était rentré dans l'ordre.

Tous les *power-looms* (mécanique à vapeur) dans les environs de Bur et de Blackburn ont été détruits.

*Olham, le 2 mai.* — Des mouvemens extraordinaires d'ouvriers ont lieu dans nos environs. Quand on leur demande pourquoi ils rodent ainsi égarés, ils répondent qu'ils n'ont rien à faire.

A Crompton, non loin d'ici, les perturbateurs ont attaqué la fabrique de M. Clegg, et y étant entrés de vive force ils ont détruit toutes les machines, au nombre de vingt ou trente. Ils n'ont pas aussi bien réussi dans leurs tentatives sur la fabrique de M. Mill, Noseley Brook, près Shaw, ayant été repoussés et mis en fuite par les habitans. Lorsque les troupes sont venues de Manchester dans nos environs, les rebelles s'étaient dispersés.

La populace a fait une attaque sur la fabrique de M. Cock, près d'ici, mais l'approche de la cavalerie ayant été annoncée, elle s'est retirée après avoir brisé les fenêtres.

MM. Casson, Bradley et Wilde, gros fabricans, de cette ville, qui n'ont pas moins de 270 métiers en pleine activité, ont été menacés d'une attaque; mais la prompt assistance des Yeomen et les précautions prises par les propriétaires l'ont empêché.

### CHAMBRE DES COMMUNES. — Séance du 4.

Sur la motion de M. Wynn, la continuation du débat sur la deuxième mesure relative aux grains, qui n'a pu avoir lieu hier, à cause du petit nombre des membres présents (il n'y en avait que 19), est différée de nouveau jusqu'à demain.

Le reste de la séance, qui a duré jusqu'à une heure du matin, a été employé à la discussion d'une proposition de M. Hume, sur l'état de la nation. Voici sa motion.

« Qu'il soit présenté une humble adresse au roi pour le supplier de vouloir prendre en considération le présent état alarmant de la nation; et ordonner une enquête immédiate sur les causes de la détresse existante, et l'adoption de mesures propres à y mettre fin aussi promptement que possible, afin d'empêcher de s'étendre davantage. »

Le chancelier de l'échiquier s'est opposé à la motion, qui a été soutenue par MM. Brougham, Maberly et Robertson.

M. Peel a proposé à la chambre de s'ajourner; mais sa motion a été rejetée sans division.

En dernier résultat, la motion de M. Hume a été mise aux voix, et rejetée, à la majorité de 153 contre 52.

### FRANCE.

*Paris, le 6 mai.* — La chambre des députés a adopté dans sa séance du 5, deux projets de loi, le premier concernant l'approbation de plusieurs baux emphytéotiques et échanges du domaine de la couronne; et l'autre tendant à accorder à plusieurs départemens l'autorisation de s'imposer extraordinairement pour l'amélioration de plusieurs routes départementales qui traversent leur territoire.

Il paraît que le ministère n'a point trouvé assez positif le nouvel amendement qu'il a éprouvé à la chambre des pairs et qu'il a voulu dissiper sur ce point tous les doutes qui pourraient lui rester encore. Dans l'avant dernière séance, l'amendement de la commission qui substituait la création des trois nouvelles facultés à l'établissement de vingt écoles secondaires, avait tout fait changer le projet de loi sur les écoles de médecine. Pour modifier à son tour cette modification, le ministère a fait proposer aujourd'hui par un amendement pair d'établir concurremment avec les trois nouvelles facultés, quinze écoles secondaires pour l'enseignement et la réception des officiers de santé; mais le contre amendement, vivement combattu, a été rejeté à la même majorité qui avait adopté l'amendement. Ainsi, le ministère n'a plus rien à

désirer pour connaître l'opinion de la chambre sur cet article principal de son projet de loi.

— M. le comte Capo d'Istria continue à habiter Genève. Il dément formellement le bruit de son appel au ministère de Russie. On remarque avec intérêt qu'il commence à assister aux séances du comité grec.

— Les dames composant le comité grec ayant exécuté quelques travaux dont elles destinent le produit au secours et au soulagement des maux qu'éprouvent chaque jour les héroïques défenseurs de la religion et de l'indépendance, ont arrêté qu'elles feraient un appel à la sensibilité des autres dames de la capitale, et qu'elles les inviteraient par la voie des journaux à coopérer avec elles à cette bonne œuvre.

Elles invitent donc toutes les personnes qui voudraient contribuer à cet acte de bienfaisance d'envoyer leurs offrandes à M. Ternaux, président du comité en faveur des Grecs.

Une dame de Paris, a envoyé au comité, pour être vendu au profit des Grecs, un coffre contenant un collier, un diadème, deux pendans d'oreilles et une croix en perles; un peigne, un collier, une paire de brasselets, une croix et des boucles d'oreilles en corail; une chaîne de Venise et une bague en or.

M. Lepage a également remis au comité grec un superbe fusil à sept coups, dont il fait hommage à Canaris, et sur lequel se trouve gravé en grec une inscription en l'honneur de cet intrépide marin, de ce glorieux citoyen. Nous sommes également informés que M. Levillain Dufriche va envoyer une espingole.

— On assure que pendant le mois d'avril, le Mont-de-piété de Paris a fait des prêts pour la somme de 13 millions 800 mille francs, ce qui porte la valeur des objets déposés en nantissement à 36 ou 40 millions. Ce résultat indique assez la rareté du numéraire qui se fait sentir sur la place de Paris.

On ajoute que les demandes de prêts d'argent adressées à cette administration se multiplient encore aujourd'hui d'une manière effrayante.

L'ultimatum remis par M. de Minziacky au gouvernement turc, le 5 avril dernier, excite de l'inquiétude dans les légations chrétiennes à Constantinople. La Russie, outre l'évacuation de la Moldavie et de la Valachie, exige la mise en liberté des députés serviens arrêtés par la Porte. Ces demandes ont été jugées si sérieuses qu'un divan général a été convoqué. Les ulémas et les chefs de corporations devaient y assister, ce qui faisait craindre aux diplomates européens que les résolutions de l'assemblée ne fussent pas aussi pacifiques qu'ils le désiraient. Ils font cependant leurs efforts pour engager la Porte à transiger, et, en attendant, les légations autrichienne, française et anglaise envoient courriers sur courriers à leur gouvernement.

Il paraît que le duc de Wellington a échoué dans sa négociation pacifique de Pétersbourg. On lit dans le *Correspondant de Hambourg* qu'une démarche décisive a été faite par l'empereur Nicolas avec le sentiment de sa propre dignité, auprès de la Porte, qui a rejeté avec hauteur toute espèce d'accommodement. On attend avec impatience le manifeste que l'empereur de Russie doit publier incessamment sur cette affaire.

Ce qui prouverait que ces nouvelles ne sont point hasardées, c'est que la Gazette officielle de Berlin, qui avait gardé, ainsi que tous les autres journaux prussiens, un profond silence sur les Grecs, a publié le 26 avril dernier un appel en faveur de leur cause, lequel est signé par MM. Hufeland, médecin du roi, Strauss, prédicateur de la cour, et deux autres fonctionnaires ecclésiastiques. Cette publication est remarquable, et fait sensation à Berlin où la censure donne du caractère d'authenticité à tout ce qui s'imprime sur la politique.

M. Spontini, directeur-général de la musique du roi de Prusse, a obtenu la permission d'organiser un concert extraordinaire au bénéfice des Grecs. (J. du Commerce.)

*Cours de la bourse du 6 mai.* — Rentes 5 p. 070. Jouis. du 22 sept. 1825, 96 fr. 10 c. — 4 1/2 p. 070, jouiss. 00 — Rentes 3 p. 070, jouiss. du 22 déc., 64 fr. 05 — Act. de la banque, 2020 00. c. — Emprunt royal d'Espagne 1826, 44 1/4. — Emprunt d'Haïti, 7000 fr. 00 c. La fin du mois. Cinq pour cent. A 3 heures 00 fr. 00 c. Trois pour cent A 3 heures 64 fr. 00 c.

### Affaires de la Grèce.

*Bucharest, le 15 avril.* — D'après les derniers avis de Constantinople, il aurait éclaté en Thessalie une nouvelle insurrection, dont le capitaine grec Thaso de Trikeri aurait donné le signal.

— *The Courier* fait observer au sujet des nouvelles qu'a publiées la *Gazette d'Amsterdam* du 1er mai, comme extraites de lettres de Brody, Galicie, et d'Odessa, que malgré leur source fort respectable, comme le dit la feuille hollandaise, il a des raisons fondées pour croire qu'il n'y a pas un mot de vrai.

Florence, le 24 avril — Voici la copie d'une lettre écrite par M. Eynard à M. le duc de Choiseul.

Je vois avec surprise que le 17 avril vous n'étiez point encore rassuré sur les nouvelles désastreuses que l'on avait répandues sur Missolonghi. J'ai peine à concevoir que Paris ait été sans nouvelles exactes à ce sujet pendant plusieurs jours.

« La lettre que j'ai écrite le 21 avril sera venue vous rassurer en vous portant des faits certains : c'est que le 5 avril, Missolonghi était occupé par les Grecs, qui avaient repoussé avec succès toutes les attaques d'Ibrahim : ma nouvelle est authentique, et je puis même dire officielle ; tous les autres détails sont des *on dit* : la mort d'Ibrahim, l'arrivée de Fabvier, celle de la flotte, etc., etc. ; mais tout cela arrivera probablement ; et si nos braves ont pu résister sans ces secours que deviendra Ibrahim, si, par terre et par mer, on arrive à l'aide de ces intrépides assiégés ?

« Le courrier d'Ancone n'arrive qu'après-demain ; jusque-là, nous ne pourrions savoir rien de nouveau sur Missolonghi.

Agréer, etc.

J. G. EYNARD.

#### GOVERNEMENT PROVISOIRE DE LA GRÈCE.

Considérant que l'ennemi, s'obstinant plus que jamais dans la guerre contre la Grèce, déploie tous les jours de nouvelles forces, et continue ses opérations sur mer et sur terre ;

Considérant que, pour arriver à des résultats heureux, le gouvernement grec est forcé d'avoir ses armées dans une continuelle activité ;

Vu le manque d'argent, et voulant trouver une voie facile et suffisante pour se procurer les fonds nécessaires ;

Le corps législatif décrète.

Article premier. Il sera fait, dans l'étendue du territoire grec, un emprunt qui ne pourra excéder la somme d'un million de talaris d'Espagne.

2. Cet emprunt sera reparté en plusieurs lots, et garanti sur une hypothèque du fonds des biens nationaux, équivalente à la valeur intégrale de chaque lot. Les fonds de terre seront choisis indifféremment dans les différentes parties de la Grèce. Cet emprunt sera fait en proportion des fonds de terre situés dans chaque province, dont aucune ne peut contribuer au-delà de cent mille talaris.

3. L'hypothèque dont chaque fonds sera grevé ne peut être fixé que dans une vente publique et au plus offrant.

4. L'emprunteur aura la jouissance des fonds hypothéqués en payant toutefois, comme les propriétaires, les contributions directes.

5. La durée de l'hypothèque n'est que pour six ans. Ce terme arrivé, le gouvernement doit payer à l'emprunteur la somme par lui donnée, en y ajoutant les intérêts de chaque année, à raison de huit pour cent. Cette époque passée sans que le gouvernement ait rempli les conditions ci-dessus prescrites, l'emprunteur entre en pleine et entière propriété du fonds hypothéqué, et peut faire tous les actes attachés à cette qualité.

6. Les sommes qui proviendront de cet emprunt seront employées aux besoins futurs de la guerre, c'est-à-dire, à la flotte, aux armées de terre et à l'entretien des différentes forteresses.

7. Une commission de cinq membres sera chargée de recevoir les fonds nationaux, en suivant la marche dictée par le règlement qui sera publié à cet effet.

8. Il est loisible au gouvernement d'arrêter l'emprunt dans le cours de son exécution, s'il trouve d'autres ressources plus avantageuses à l'état.

9. Le présent décret sera inséré dans le bulletin des lois, et publié. Le ministre des finances est chargé de son exécution.

Donné à Napoli de Romanie.

Sanctionné par nous, le président du corps exécutif,

G. CORDURIOTIS.

Le président du sénat législatif, NOTARAS.

#### PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 8 MAI.

Une lettre particulière de La Haye, sous la date du 6 de ce mois, contient des détails tout à fait rassurants sur la santé du roi. Cette lettre porte en substance : « Que l'état de S. M. est des plus satisfaisants ; que dès vendredi dernier le roi a repris ses occupations ordinaires, et a même travaillé avec ses ministres, qu'il y a lieu d'espérer qu'avant peu de jours, S. M. pourra sortir. » etc.

— Samedi 6 mai, a été exposé à Bruges et marqué d'un F, le nommé Leeps, notaire à Ostende, condamné à huit années de travaux forcés pour faux en écriture-publique. Cet homme est âgé de 30 ans ; il n'a pas donné de signe de la moindre émotion.

— L'impulsion est donnée à Bruxelles ; l'intérêt qu'inspirent les Grecs s'y accroît de jour en jour. Chacun y rivalise de zèle et de bonne volonté pour contribuer à la délivrance d'un peuple que sa constance inébranlable rend si digne de la liberté. Nous rapprochons les différents détails donnés à ce sujet par les journaux de cette ville :

« M. Odevaerdt se propose d'exposer publiquement au profit des Grecs, le tableau qu'il vient de terminer et qui représente les derniers instans de lord Byron, mort à Missolonghi, le 19 avril 1824. On paiera à l'entrée 50 cents.

« On vient de décider dans un des principaux estaminets de cette ville, où l'on joue habituellement tous les soirs que le produit du jeu serait consacré aux Grecs. Cet exemple, nous en sommes convaincus, trouvera des imitateurs.

« La société des amis réunis et de la loge olympique ayant bien voulu permettre que le comité central des philhellènes de Bruxelles disposât de son local, avant-hier y a eu lieu la répétition pour le grand concert qui sera donné en faveur des Grecs dans le courant de ce mois. Amateurs et artistes, tout le monde rivalise de zèle pour que cette soirée musicale réponde à l'attente que le public s'en est formée. Déjà quinze cents cartes ont été distribuées, et les cinq cents qui restent, ne tarderont pas à être enlevées par les philanthropes habitans de cette ville.

« S. Yates, au *Coffy-Markt*, rue de l'Empereur, veut participer à ce noble élan. Il offre de sacrifier son bénéfice sur la vente du café pendant toute une semaine, depuis lundi 8 mai, jusqu'au samedi soir, 13. A cet effet, il placera sur son comptoir un tronc, dont un des membres du comité grec aura la clef, et dans lequel seront versés cinq cents par livre de café.

Est-ce que Liège se contentera d'avoir donné deux concerts ? Et les effets de sa commiseration pour un peuple qu'on égorge s'arrêteront-ils là ?

La résolution d'élever un monument expiatoire à Louis XVI, n'a point produit l'effet que le gouvernement français en attendait sans doute. Louis XVIII avait cru devoir ajourner indéfiniment ce projet, on peut en regarder l'exécution comme intempestive aux alarmes qu'elle a fait concevoir aux uns et aux espérances fanatiques qu'elle donne aux autres. Nous avons déjà cité à ce sujet les paroles de *l'Etoile*, la *Quotidienne* ne tient pas un langage moins étrange : « Voici de grandes agitations qui semblent encore se préparer, dit-elle, on soulève de toutes parts les passions populaires ; on aigrit les cœurs, on flatte les vanités, on provoque les ressentimens. Des doctrines séditionnaires circulent avec liberté. La majesté du trône n'est point épargnée, la religion même est livrée aux phismes. On dirait les mêmes bruits qui, de loin, annoncent les orages de la révolution française. »

D'autre part, le *Mémorial catholique* appelle de tous ses vœux une grande séparation politique, une lutte, *si agitante peut-être*, c'est l'occasion qui en décidera, une lutte sans espoir de conciliation, une lutte dans laquelle il faudra se défendre ou mourir, entre les chrétiens catholiques et quiconque n'aura pas ce pur sang dans les veines.

Enfin M. de Montlosier qui croit le péril imminent, va jusqu'à dire dans le sentiment de douleur et d'effroi que lui inspire la marche des ministres : « des millions de Français fidèles n'ont pu préserver Louis XVI du sort de Charles Ier tant était forte alors, l'impulsion donnée aux opinions populaires ; avec celle qui est donnée aux opinions religieuses ; des millions de Français fidèles parviendront-ils à préserver la France des évènements de Jacques II. »

On voit que l'opposition libérale ne paraît pas ici, dit le *Courrier*, ce n'est pas elle qui tient ce langage ; il est celui des factions qui combattent nos libertés, et d'un homme qui a compris qu'il fallait se séparer d'elles pour rester fidèle à la monarchie. On dirait qu'au moment où ces factions attaquent par sa base l'ordre social qui nous régit, une impression de terreur vient tout-à-coup les saisir, et qu'elles sont effrayées des coups même qu'elles portent.

Nous avons déjà plusieurs fois appelé l'attention de nos lecteurs sur les respectueuses, mais énergiques représentations de la diète de Hongrie aux infractions portées à la constitution du pays par les ministres de l'empereur d'Autriche. Ces représentations ne sont point restées sans effet ; l'empereur, par un rescrit en date du 26 novembre 1825, a cru devoir calmer les défiances et faire droit à la plus grande partie des réclamations. Cependant cet acte n'a point encore entièrement satisfait les esprits ; on en peut juger par la représentation que la diète a arrêtée dans sa séance du 20 janvier dernier, en réponse au rescrit de S. M. Nous allons donner une analyse de cette pièce importante :

« Sire ! Nous avons reçu, avec les sentimens du respect que des sujets doivent à leur souverain, et ceux de la plus vive reconnaissance, le rescrit de V. M., en date du 26 novembre, qui nous a été adressé relativement à nos représentations du 22 octobre. V. M. a bien voulu par ce rescrit dissiper nos inquiétudes relativement au maintien des lois fondamentales dans leur vigueur ; inquiétudes qui, d'après notre prière, furent communiquées à V. M. par la voie légale de l'entremise de S. A. I. l'archiduc Palatin. Quoique nous ayons toujours eu la plus entière confiance dans la bonne et constante volonté de V. M. pour le maintien de la constitution du royaume, cependant, les circonstances des rapports et du tems nous ayant fait craindre que la déclaration des causes auxquelles cette résolution attribue les incidens désagréables que nous avons signalés comme des griefs, et qui froissaient même l'intégrité de la constitution, prise contre l'intention de V. M., dans un autre sens, n'exposât un jour les droits de la nation à des doutes, et ne fit attribuer ces incidens aux influences du droit de l'autorité suprême, nous avons senti que nos esprits et ceux de nos concitoyens ne pouvaient être parfaitement tranquillisés, qu'autant qu'une nouvelle déclaration plus complète de la part de V. M. assurerait davantage nos droits, qui doivent être maintenus inviolables aussi. Dans ce rapport, mais V. M. a déclaré que ce contenu de la résolution impériale, qui paraissait annoncer des principes de gouvernement opposés au droit de notre constitution et à nos lois, avait en unquement pour but l'explication historique des faits ; mais que les faits eux-mêmes qui avaient donné lieu aux griefs, et qui avaient si fort affecté le cœur de V. M., ne seraient jamais allégués comme exemples pour de semblables incidens ; ni comme un motif de maintenir un nouveau droit inconnu dans notre législation ; qu'au contraire, V. M. voulait maintenir et protéger en tous tems la constitution, confirmée par son serment lors de son inauguration et consacree par la coutume et l'expérience des siècles ; qu'à l'égard des subsides de toute espèce, elle reconnaissait, qu'en aucun cas, même dans les plus extraordinaires, on ne pourrait jamais, contre la disposition expresse du 19<sup>e</sup> article de 1790 et 91, s'écarter de la manière dont la diète aurait traité cet objet. Comme par cette déclaration plus étendue de ses dispositions, V. M. a délivré nos esprits d'une grave inquiétude, et a bien voulu affermir notre dévouement par ce nouveau document de justice et cette preuve de ses intentions paternelles, nous lui témoignons à cet égard une reconnaissance aussi vive qu'invariable. Mais en même tems, nous demandons instamment à V. M., que pour tranquilliser plus parfaitement les esprits et en témoignage de notre éternelle reconnaissance, les assurances de V. M. relativement aux droits du royaume, qui sont d'ailleurs au-dessus de toute déclaration erronée, soient mises au rang des lois, et qu'ainsi le code des lois en soit un monument éternel.

« Quant aux autres objets de nos représentations ci-dessus mentionnées, sur lesquels V. M. a bien voulu également s'expliquer conformément à sa bonté paternelle, nous remarquons, avec toute le respect que nous vous devons comme vos sujets, mais en même tems avec douleur, qu'on n'a pas fait droit à notre prière relativement à la contribution, quoique, d'après le 8<sup>e</sup> art. de 1790, les contributions dans toute leur étendue soient un objet des délibérations de la diète et que principalement leur montant doit être toujours, d'après la teneur du 19<sup>e</sup> art. de 1790 et

être réglé à la diète, pour l'intervalle d'une session à l'autre; intervalle qui ne doit être que de 3 ans; et qu'on ouvre nos humbles représentations du 1<sup>er</sup> février de la diète de 1811 et 1812 doivent prouver à V. M. que les états se sont expressément réservé le droit de fixer la quotité des impôts jusqu'à la diète suivante.

Pour ce qui concerne la tenue de la diète, qui, d'après l'art. 13 de 1790 et 1791, doit indispensablement avoir lieu dans chaque intervalle de 3 ans, nous prions très-humblement V. M., puisqu'elle veut bien reconnaître elle-même que le bien-être et le bonheur du royaume dépend de la tenue régulière de la diète dans les termes légalement fixés, de vouloir bien permettre que l'assurance royale qui a été donnée sur l'observation de nos lois à cet égard soit insérée dans le code civil. La bonté particulière avec laquelle V. M. met ses soins paternels à nous tranquilliser, nous encourage également à la prier de prendre en considération la demande respectueuse que nous lui avons adressée, pour qu'à la fin de chaque diète le terme de la suivante soit fixé, et d'avoir la bonté de nous rassurer par la résolution que nous avons sollicitée à cet égard.

Ils font enfin connaître à l'empereur l'ordre qu'ils se proposent de suivre dans leurs travaux législatifs; « Nous traiterons avant tout du commerce et du code de cette partie, vu que la prospérité du royaume et le bien-être de tous les sujets en dépend; ensuite de l'urbain ou des rapports des paysans avec leurs seigneurs fonciers, du travail de la commission des contributions, objets qui concernent la classe du peuple la plus nombreuse, et en même temps la moins fortunée, enfin la partie juridique; la partie littéraire avec la liberté de la presse; celle des mines; les affaires ecclésiastiques; enfin les affaires de droit public et politique.

Il terminent leurs représentations par exprimer le vœu que la langue nationale soit généralement employée dans l'administration publique ainsi qu'il est analogue à la bienséance, à la dignité et au bien-être de la nation; en conséquence ils supplient S. M. de permettre que les articles des lois qui seront rendues dans la diète actuelle ainsi que tous les autres actes, soient publiés sur deux colonnes, dont l'une sera en latin et l'autre en hongrois.

Tel est le vœu général de la nation. *J. Rogier*

On nous communique les détails suivans sur un fait digne des tems et des pays les plus barbares, qui vient de se passer dans le village d'une province voisine de la nôtre. Il y a dans ce village quelque chose de si affligeant et de si dégradant pour l'espèce humaine, que nous nous réjouissons sincèrement d'apprendre qu'il repose sur des assertions fausses ou hasardées. Malheureusement c'est une personne digne de foi; c'est un témoin oculaire qui parle, et tout incroyable, tout absurde même que peut paraître le fait, il ne nous est guère permis de douter de son authenticité.

Le 22 avril en traversant le village de W..., canton de D..., province de Luxembourg, je fus frappé d'un spectacle qui n'a peut-être pas d'exemple dans un pays civilisé. Je vis qu'on transportait le cadavre d'un homme tout habillé, sur une de ces civières qui servent dans le pays à transporter le fumier. Les quatre hommes qui portaient la civière tiraient en riant aux éclats le cadavre par les jambes et par les mains. Je suivis le cortège nombreux qui accompagnait le mort, et le chargeait d'imprécations. Arrivé au cimetière, on monta le cadavre par dessus la muraille, pour ne pas le faire passer sur la terre sainte; on le jeta dans la fosse qui lui avait été préparée dans un petit coin du cimetière commun, et en un instant le corps fut recouvert de pierres et de décombres au milieu des cris et des injures de la foule. Ce ne fut pas sans un sentiment de surprise mêlée d'indignation que je reconnus le pasteur parmi les paysans, les excitant à couvrir la tombe d'ordures et leur donnant lui-même l'exemple.

Quelle était, la cause de cette dégoûtante saturnale? « J'appris, continue le correspondant, que cet homme s'était suicidé pour se soustraire à une mort plus douloureuse; pour ne pas mourir de misère. On me dit aussi que le curé avait d'abord voulu s'opposer à ce qu'on le rapportât dans le village, et que le procureur du roi de Marche ayant ordonné qu'il fût enterré dans le lieu commun de sépulture, plusieurs propriétaires des champs par lesquels il devait passer s'y étaient rendus armés, pour s'opposer à ce qu'il traversât leurs propriétés. »

La veuve de ce malheureux avait essayé de faire une quête dans le village pour donner à son mari un cercueil; mais sans doute par l'instigation de celui dont le devoir est de prêcher la charité, la pauvre veuve n'a reçu que des refus et des outrages.

En lisant ce fait odieux, en le rapprochant de cet autre passé récemment aux environs de Huy, et qui va bientôt occuper la cour d'assises, on ne peut s'empêcher de déplorer vivement l'état d'ignorance et de barbarie où reste encore plongée une grande partie de nos campagnes.

Mais ce qui doit causer une affliction profonde, c'est de voir un ministre de l'évangile, dont la mission est toute de charité et de tolérance, donner une direction si peu chrétienne à l'influence que lui assure son sacré ministère sur des hommes grossiers et fanatiques. Leur excuse, à eux, c'est leur ignorance, c'est leur ignorance; mais les paroles de leur pasteur, et en son exemple. Chez lui aussi sans doute, c'est au manque de lumières qu'il faut attribuer, sans justifier néanmoins, le scandale d'une pareille conduite. Faisons donc des vœux pour que les lumières pénètrent enfin dans toutes les classes de la société, et avec elles les bonnes mœurs et

la tolérance. Applaudissons à toutes les mesures légales du gouvernement qui auront pour but de les répandre. Mais rappelons lui souvent que ce n'est pas seulement en établissant des écoles et des collèges que l'on éclaire la nation et que l'on forme les mœurs publiques. Ces résultats si désirables, nous devons surtout les attendre de la création de bonnes institutions, de l'amélioration de celles qui existent et du perfectionnement de notre système d'administration locale.

Et à propos d'autorité locale, que faisaient le bourgmestre et ses assesseurs pendant les scènes hideuses de l'enterrement? Par quel hasard a-t-il fallu l'ordre du procureur du roi pour faire transporter le corps au cimetière? Les autorités municipales n'ont-elles pas les pouvoirs nécessaires pour faire exécuter les réglemens sur les inhumations?...

Ajoutons une dernière réflexion.

Qu'un prêtre ait le droit de se refuser à suivre jusqu'à sa dernière demeure la dépouille du malheureux qui, en se donnant la mort, a violé les lois de son culte, c'est un point sur lequel les opinions peuvent varier; observons toutefois que prêter au défunt le secours de la prière pour attirer sur lui l'indulgence céleste, serait toujours plus conforme à l'esprit et aux principes de l'évangile. Mais que, par un excès de zèle condamnable, on veuille étendre ses prérogatives au-delà du cercle religieux, empiéter sur l'autorité civile, interdire à un mort, quelle qu'ait été sa vie, la sépulture commune; pousser l'esprit de persécution jusqu'à se venger sur un cadavre, voilà ce qui nous semble insoutenable, d'un grand danger pour le culte et digne de blâme à tous égards. Nous pensons que tout ecclésiastique vraiment religieux partagera notre opinion sur ce point, et condamnera, comme nous, l'aveuglement du curé de W... et l'extrême inconvenance de sa conduite dans la journée du 22 avril. *Ch. Rogier.*

#### COMMERCE.

BOURSE D'ANVERS, du 8 mai. — EFFETS PUBLICS. — Les affaires ont été bornées; il faut voir la cote pour le cours.

CHANGES. — L'Amsterdam court s'est placé à la cote, ainsi que le Londres court, il est resté papier, le Londres à deux mois a été demandé à la cote; le Paris court et à terme a trouvé des preneurs; le Francfort et à six semaines se sont traités et le papier à trois mois a été recherché à la cote.

MARCHANDISES. — Les cafés sont mieux tenus; il s'est vendu quelques petits lots de Brésil de 30 1/2 à 31 1/4 c.

Environ 300 caisses sucre Havane blond ont été traitées à fl. 21 en entrepôt.

Il s'est vendu cinquante balles colon Géorgie, dont le prix n'est pas connu.

EFFET PUB.	COURS.	CHANGES.	A COURTS JOURS.	A 2 M.	A 3 M.
P. B.		Amsterd.	118 0/0 p.	P	
Dette activ.	51	Londres.	4077	P	4012 1/2 A
Différée.		Paris.	47 3/16 0/0	P	46 13/16 0/0 A
Obl. du S.		Franc.	35 1/2	A	35 5/16 A
Act. S. C.	80 3/8	Hamb.	34 13/16		34 1/2 P 34 3/8 P

#### PRIX DES GRAINS, à Liège, du 8 mai.

La rasière de froment, récolte de 1825, prix moyen. fl. 5 42 c.  
" de seigle, récolte de 1825, prix moyen. fl. 4 40 c.

#### GOVERNEMENT DE LA PROVINCE DE LIÈGE

##### Demande en concession de mines de fer.

Par pétition enregistrée à la ci-devant préfecture du département de l'Ourte le 6 mars 1811, les dames Anne-Françoise-Charlotte de Thiribu, domiciliées à Andenne, Marie-Catherine-Charlotte Namur, veuve Denis Lhoneux, et les sieurs Ferdinand Lhoneux, Jean-Joseph-Reginald Namur, Auguste Detru et Auguste Bodar, ces cinq derniers domiciliés à Huy ont demandé la concession des mines de fer gisantes sous des terrains d'une étendue superficielle de 201 bonniers 42 perches carrées dépendans de la commune de Couthuin.

Par une seconde pétition enregistrée au gouvernement de la province de Liège, le 30 mars 1826, la dame Anne-Françoise de Thiribu, d'Andenne, et les sieurs Auguste Detru, Auguste Bodart, Thimoléon Lhoneux, Lhoneux-Detru et Jean-Joseph-Reginald Namur, ces cinq derniers de Huy; ont renouvelé cette demande et en ont indiqué la délimitation ainsi qu'il suit:

*Au Midi*, partant du fond de Jotée à l'endroit où il est traversé par le chemin de Saint-Hubert, en suivant le fossé qui longe ledit fond ainsi que celui dit Trabodot jusqu'à la rencontre d'une borne existante à 115 aunes à l'Est du chemin de Forceille à Marsinne; de cette borne par une ligne droite longue de 810 aunes environ se terminant à l'angle Sud-Est du bois de Fisoul au tige du même nom; prenant alors le tige de Fisoul et le continuant jusqu'à une borne qui sépare le bois de Fisoul appartenant aux représentans de Mde. Darberg, de celui dit Bois à Fosses appartenant à Mr. d'Oultremont.

*A l'Ouest*, de cette deuxième borne longeant la limite séparatoire desdits bois et de la propriété de Joseph Matagne, jusqu'à l'angle Nord-Ouest du bois de Fisoul; de l'angle susdit par une ligne droite longue de 73 aunes environ tirée sur le clocher de l'église de Héron et s'arrêtant au tige de la Melotte.

*Au Nord*, prenant ensuite le tige de la Melotte et le continuant jusqu'à la rencontre du chemin de St.-Hubert ou de Couthuin à Lavoir.

